

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL

Représentés :

Absents et excusés : Vincent SEVERAC, Célia GIBERT, Yohan WAYOLLE

Ordre du jour :

- * Vote du compte administratif 2025
- * Affectation du résultat de fonctionnement
- * Vote du compte de gestion
- * Questions diverses

Le procès verbale du 09 décembre 2025 est adopté.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte administratif - LASCELLES 2025 (N° DE_001_2026)

Le conseil municipal, réuni et présidé par BEDOUSSAC ROGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	88 768,69	35 810,38	0,00	35 810,38	88 768,69
Opérations exercice	227 807,88	281 986,82	43 416,27	78 973,86	271 224,15	360 960,68
Total	227 807,88	370 755,51	79 226,65	78 973,86	307 034,53	449 729,37
Résultat de clôture		142 947,63	252,79			142 694,84

Restes à réaliser	0,00	0,00	82 500,00	0,00	82 500,00	0,00
Total cumulé	0,00	142 947,63	82 752,79	0,00	82 500,00	142 694,84
Résultat définitif		142 947,63	82 752,79			60 194,84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LASCELLES 2025 (N° DE_002_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	88 768,69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	35 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	54 178,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	142 947,63
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	142 947,63
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	82 752,79
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	60 194,84
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - LASCELLES 2025 (N° DE_003_2026)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Jean-Michel FAUBLADIER
Président de séance

Arthur VIDAL
Secrétaire de séance